

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires
et autres élections : élection de quinze membres du Conseil
des droits de l'homme****Note verbale datée du 14 mars 2008,
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que son gouvernement a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2008-2011, lors des élections qui doivent avoir lieu à New York au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en mai 2008.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, on trouvera ci-joint un mémorandum sur les réalisations du Ghana et sur les obligations et engagements qu'il a pris volontairement en ce qui concerne la promotion et la défense universelles des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 14 mars 2008
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire présenté conformément
à la résolution 60/251 sur les obligations
et engagements pris volontairement par le Ghana**

**Participation passée du Ghana aux travaux du Conseil
des droits de l'homme**

- Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Ghana a pris part activement à ses débats et à ses activités, apportant ainsi une contribution efficace à l'action concertée qu'il mène pour parvenir au consensus nécessaire à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le monde entier.
- Le Ghana a systématiquement appliqué une politique de non-politisation des travaux du Conseil et s'est employé à assurer l'objectivité de ses débats et de ses décisions. Aussi le Ghana a-t-il pressé le Conseil de s'attacher à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- En tant que membre du Conseil, le Ghana a énoncé et défendu les intérêts des victimes des violations des droits de l'homme dans le monde entier. En prenant activement part aux travaux du Conseil, il a aussi poursuivi une politique de coopération et de dialogue, même pendant des périodes de désaccord, pour que soient prises des décisions favorables à la promotion des droits de l'homme.

Engagements internationaux

- Le Ghana a été un des premiers membres de l'Union africaine à se soumettre au Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Dans le même esprit, le Ghana a accueilli favorablement le système d'examen périodique universel du Conseil et se tient prêt à être examiné en mai 2008, dans le cadre de la deuxième session du premier cycle de l'examen périodique universel.
- Le Ghana coopère pleinement avec les organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, en présentant ponctuellement ses rapports périodiques et en s'efforçant d'en appliquer les conclusions et recommandations.
- En coopération avec les titulaires de mandats relevant de procédures spéciales des Nations Unies, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M^{me} Yakin Erturk, a effectué une mission au Ghana du 7 au 14 juillet 2007 et a bénéficié d'un soutien et d'un esprit de coopération inestimables de la part des autorités ghanéennes et des organismes de la société civile.

**Le Ghana est partie aux principaux instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme, dont les suivants :**

- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
- **Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**
- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**
- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**
- **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**
- **Convention relative aux droits de l'enfant**
- **Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

D'autre part, le Ghana a signé les instruments suivants :

- **Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**
- **Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**
- **Convention sur les droits des personnes handicapées**
- **Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits des personnes handicapées**
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés**
- **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**
- En mars 2007, le Ghana a été un des premiers pays à signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, démontrant par là même sans ambages son sens de la solidarité et sa foi dans les principes de la dignité pour tous et de l'égalité de tous les êtres humains. Les autorités ghanéennes concernées s'emploient à mettre de l'huile dans les rouages internes afin que la Convention soit ratifiée aussi tôt que possible. En outre, les lois nationales relatives aux personnes handicapées ont été révisées pour correspondre à la Convention nouvellement adoptée.
- Le Ghana est également partie à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, aux Conventions de Genève du 12 août 1949, au Protocole additionnel s'y rapportant, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide et à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

- Le Ghana est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Le Ghana s'occupe actuellement de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, ou d'y accéder.
- L'attachement du Ghana aux préceptes de la démocratie, aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la bonne gouvernance lui vaut une réputation de pays africain hautement démocratique. Il s'est acquitté de ses obligations en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire et il collabore avec le HCR depuis une dizaine d'années pour permettre aux réfugiés de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest de se sentir un peu chez eux, même loin de chez eux.

Droits de l'homme au niveau national

- Le Gouvernement ghanéen est pleinement attaché à la promotion et à la défense des droits de l'homme. On trouve d'ailleurs dans la Constitution de 1992 de la République du Ghana, à l'article 33 5) du chapitre 5 sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, une disposition non restrictive qui se lit comme suit :

Les droits, devoirs, déclarations et garanties relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales expressément énoncés dans le présent chapitre ne sauraient être considérés comme excluant ceux qui ne le sont pas mais qui sont considérés comme allant de soi dans toute démocratie et visent à assurer la liberté et la dignité de l'homme.

- La Constitution ghanéenne garantit aussi le respect des droits économiques, culturels et sociaux de ses citoyens. Dans cet esprit, le Ghana a pris de nombreuses dispositions législatives pour protéger les droits de l'homme dans une culture politique ouverte et démocratique.
- Le Ghana a instauré des conditions propices où aucune violation des droits fondamentaux d'aucun Ghanéen n'est tolérée et établi la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, organe constitutionnel chargé du contrôle, du traitement des violations et de l'instruction du public en matière de droits de l'homme.
- Témoignage éloquent de notre attachement à la protection de l'enfance, à la parité des sexes et à leur défense, le Ministère des affaires relatives aux femmes et aux enfants, qui est un ministère à part entière, continue de poursuivre divers programmes et projets visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant.
- Comme il s'y est engagé, le Ghana répond aux appels en faveur de l'application de la Déclaration et des plans d'action pour « l'Afrique pour les enfants » et « un monde digne des enfants ». Il a élaboré des politiques concernant le développement du jeune enfant, le VIH/sida ainsi que les orphelins et les enfants vulnérables et il a veillé à ce que des organismes locaux de lutte contre le VIH/sida acquièrent les compétences nécessaires pour

répondre aux besoins spéciaux des enfants infectés ou touchés par le VIH et le sida.

- Des campagnes nationales annuelles sur l'hygiène intégrée de l'enfant – vaccination, distribution gratuite de vitamine A et de moustiquaires imprégnées d'insecticide – ont été institutionnalisées et depuis quatre ans aucun enfant n'est mort au Ghana de la rougeole, et nous sommes en bonne voie d'être déclarés pays exempt de poliomyélite.
- Ayant effectué des recherches sur la violence à l'égard des enfants, le Ghana a entamé l'élaboration d'un plan d'action national sur ce problème. Dans cet esprit, le Ghana appuie sans réserve la décision que l'Assemblée générale a prise en décembre 2007 de nommer un représentant spécial chargé de la question de la violence à l'égard des enfants, qui sera le champion mondial, indépendant et jouissant d'une grande visibilité de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.
- Le Ghana a adopté une loi contre la traite d'êtres humains, en 2005, et élaboré un plan d'action global pour l'application de cette loi. Un conseil intersectoriel de gestion du problème de la traite d'êtres humains et un fonds consacré à ce problème ont été créés pour faciliter la mise en œuvre dudit plan. En outre, le Ghana a conclu plusieurs accords de coopération multilatéraux et bilatéraux avec des pays voisins pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants, à travers nos frontières.
- Le Gouvernement ghanéen est conscient de la menace que la violence à l'égard des femmes fait peser sur leur autonomisation et, partant, il fait montre depuis de nombreuses années d'une ferme volonté politique et il a promulgué les lois nécessaires pour mettre véritablement fin à de telles atrocités et veiller à l'égalité des droits des femmes dans tous les aspects de la vie.
- Plusieurs lois actuellement en vigueur interdisent des pratiques culturelles nuisibles qui font obstacle à l'épanouissement des femmes, telles que la servitude rituelle, les mutilations génitales féminines, les rites de veuvage néfastes, les mariages précoces, la violence, l'exploitation et le harcèlement sexuels, la répartition des denrées alimentaires selon des critères discriminatoires et les tabous et pratiques relatifs à la santé et au bien-être des femmes et des enfants.
- Pour protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale, le harcèlement et la négligence, la police ghanéenne a mis en place dans tout le pays des services de lutte contre la violence familiale et de soutien aux victimes, dont les activités ont appelé l'attention sur certains problèmes qui existent tant dans le milieu familial que sur le lieu de travail.
- Pour que les services de lutte contre la violence familiale et de soutien aux victimes soient convenablement armés sur le plan juridique, le Parlement ghanéen a adopté en 2007 la loi 732 sur la violence familiale, marquant ainsi une nouvelle étape de l'action que nous menons avec détermination en faveur des droits de l'homme et plus particulièrement des droits de la femme. Le Gouvernement élabore actuellement aux fins de l'application effective de ladite loi un plan global d'action nationale pour la lutte contre la violence familiale.

- D'autres réformes législatives visant à assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ont abouti à la promulgation d'une loi sur les droits de propriété des époux qui garantit, en cas de divorce ou de séparation, que les conjoints ont accès sur un pied d'égalité aux biens acquis pendant le mariage.
- Le Ghana s'efforce de créer des conditions accueillantes et encourageantes pour les activités des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes spécialisés dans ces questions.
- Ces 10 dernières années, le Ghana a étroitement collaboré avec le HCR pour offrir un havre de paix, de sécurité et de stabilité aux réfugiés de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et a honoré ses obligations en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire.
- D'autre part, sous les auspices du programme du HCR, le Ghana a dispensé à la communauté des réfugiés, à du personnel de police et à des membres des groupes de vigilance de voisinage une formation en matière de prévention de la violence et d'intervention en cas de violence sexuelle ou sexiste.
- En outre, des institutions policières et militaires et des groupements de femmes s'attaquent actuellement à l'élaboration du plan d'action du Ghana pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Ghana et les droits de l'homme, demain

Le Gouvernement ghanéen, réaffirmant sa détermination de longue date d'aborder la question des droits de l'homme de façon constructive et concertée, s'engage volontairement à faire ce qui suit :

- **Continuer de prendre part activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme;**
- **Continuer de renforcer sa politique de promotion de la femme, afin de supprimer les lois discriminatoires à l'égard des femmes;**
- **Réaffirmer son attachement à la survie, au développement et à la protection des enfants, objectifs prioritaires lorsque leur bien-être et par dessus tout leur intérêt bien compris sont en jeu;**
- **Maintenir ses portes ouvertes en permanence aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies;**
- **Continuer de coopérer sans réserve avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et à leur présenter ponctuellement ses rapports périodiques;**
- **Rester attaché au renforcement du Conseil, afin qu'il puisse atteindre ses buts et objectifs.**

New York, le 10 mars 2008